Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	22
votants	26

OBJET :

N°DCM2023-54

Finances : réalisation d'un emprunt de 3.000.000 €

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

p.o

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-trois -----
le quatorze septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Véronique COTTON, Stéphanie CONTAT.

ABSENTE: Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Hervé MILESI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'un emprunt de 3.000.000 € pour les besoins de financement des opérations d'investissement prévues.
A cette fin, une consultation a été réalisée auprès de 5 établissements bancaires sur une périodicité de 20, 25 et 30 ans.
L'analyse des offres montre que la Banque Postale présente la proposition la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, par 25 voix « Pour » et 1 abstention :

➢ Décide de conclure un contrat de prêt social avec la Banque Postale dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de Prêt : 3 000 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans et 7mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/04/2049
Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation du groupe scolaire de Toisinges
Type de prêt : social

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois, soit du 28/09/2023 au28/03/2024
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,12%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150.000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/03/2024 au 01/04/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/03/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 3 000 000,00EUR
Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,76%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Dispositions générales :

Taux effectif global : 3,85 % l'an
Soit un taux de période : 0,321 % pour une durée de période de 1 mois.

Commissions :

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Hervé MILESI

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)